

**Protocole d'accord entre la Ville de Paris et l'Union
d'Economie Sociale pour le Logement sur la mise en oeuvre
du concours « 1% relance » pour le développement de la
production de logements locatifs sociaux à Paris**

La ville de Paris met en œuvre une politique très ambitieuse visant à augmenter significativement le nombre de logements sociaux produits chaque année. Par convention signée le 20 avril 2005, l'Etat a délégué ses compétences en matière d'attribution des aides à la pierre à la ville de Paris.

L' Union d'Economie Sociale pour le Logement (UESL) a conclu le 27 octobre 2004 avec l'Etat une convention relative au plan de cohésion sociale par laquelle les partenaires sociaux du 1% logement se sont engagés à accompagner le volet logement du plan au moyen d'un effort financier exceptionnel du 1% logement, dénommé concours « 1% relance ».

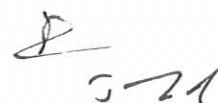
La ville de Paris et l'UESL s'accordent pour définir en commun les conditions de mise en œuvre des interventions du 1% logement pour favoriser le développement de la production de logements sociaux à Paris conformément aux objectifs ambitieux définis par la ville et assurer des conditions équilibrées d'accès à ces logements pour les salariés des entreprises du secteur privé.

1. Conditions générales

La sous-enveloppe du concours « 1% Relance » pour Paris sera fixée chaque année par l'UESL en concertation avec la ville à l'intérieur de l'enveloppe régionale Ile-de-France.

Le financement du 1% logement s'effectuera sur la base d'un montant de subvention par logement réservé équivalent à l'aide directe accordée en moyenne par la ville. La durée des réservations sera portée à 50 ans.

Les programmes éligibles sont tous ceux financés en PLUS-PLAI dans Paris intra muros. Les structures collectives sociales, sur lesquelles le 1% Logement pourrait être amené à intervenir seront financées, soit dans le cadre du présent dispositif, soit au titre du « 10% » dans le cadre des opérations innovantes de l'UESL.



Le 1% logement se fixe pour objectif d'acquérir, en droits à réservation, 20% en moyenne des logements réalisés pour l'ensemble des programmes éligibles

2. Conditions pour l'année 2005

Pour 2005, l'enveloppe du « 1% relance » est fixée à 28,8 millions d'euros.

La contribution par logement pour les aides directes accordées par la Ville en 2004 étant en moyenne de 60 000 €, le 1% logement s'alignera sur ce montant par logement réservé.

3. Conditions pour les années 2006 - 2007

Pour 2006 et 2007, l'enveloppe du « 1% relance » et la contribution par logement réservé seront fixées dans le cadre d'une programmation globale commune, établie au 4ème trimestre de l'année précédente, sur la base de critères liés d'une part aux besoins des salariés des entreprises assujetties et d'autre part à l'équilibre financier prévisionnel des opérations (induisant des besoins en fonds propres ou en subventions).

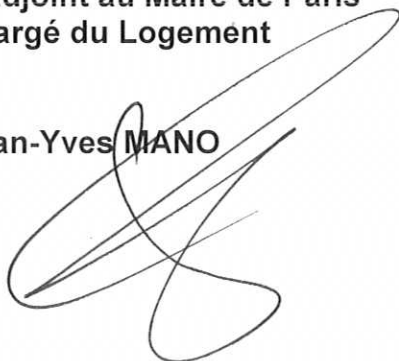
4. Modalités de concertation entre la Ville et l'UESL

Une commission composée de représentants de la Ville et de l'UESL sera mise en place pour fixer en commun les engagements programme par programme et veiller au respect de l'équilibre global de l'accord.

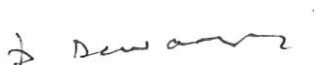
Paris, le 30 juin 2005

**L'adjoint au Maire de Paris
chargé du Logement**

Jean-Yves MANO



Le Président de l'UESL



Daniel DEWAVRIN